



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus : Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet : Philippe SELLES
Gardech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gauré : Christian GALINIER.
Gémil : Jean-Noël BAUDOU (Arrivé au point n° 2019-02-002).
Gragnague : Daniel CALAS ; Liliane GUILLOTREAU.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Edmond VINTILLAS.
Lavalatte : André FONTES.
Montastruc : Jean-Claude GASC ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR.
Montpitol : Thierry AURIOL.
Paulhac : Nathalie THIBAUD.
Roqueserrière : Jean-Claude MIQUEL ; Jean-Louis GENEVE.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat : Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Alain GUILLEMINOT.
Christian BLANC ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Montastruc : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Jean-Claude GASC.
Véronique MILLET ayant donné pouvoir à Christine LEVEQUE.
Paulhac : Didier CUJIVES ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil : Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Montjoire : Alain BAILLES.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Verfeil : Patrick PLICQUE (Séance quittée au point n°2019-02-015.)

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint Jean l'Herm : Eliso BONNETON en remplacement de Gérard PARACHE.

| | |
|---|---------------------------|
| N°2019-02-001 : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-002 : Remplacement d'un délégué titulaire au SCOT. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-003 : Remplacement d'un représentant au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement pour la CT9. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-004 : Remplacement d'un délégué suppléant au SIAH des Bassins Versants de Villemur sur Tarn. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-005 : Annulation de la délibération n°2018-11-085 : Création d'un poste d'agent contractuel de prévention et de suivi de la redevance des ordures ménagères. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-006 : Annulation de la délibération n° 2018-11-086 et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-007 : Autorisation de signature de la convention avec LE&C pour l'utilisation des locaux ALSH de Montastruc. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-008 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de matériel et d'un local communal entre le RAM, la commune de Bonrepos-Riquet et le foyer de Bonrepos-Riquet. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-009 : Office de tourisme communautaire des Coteaux du Girou : Approbation du règlement du concours photos « j'aime les Coteaux du Girou ». | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-010 : Office de tourisme communautaire des Coteaux du Girou : Approbation de la convention d'usage des églises communautaires à des fins d'activités touristiques. | Vote à la Majorité |
| N°2019-02-011 : Office de tourisme communautaire des Coteaux du Girou : Approbation de la convention d'occupation ponctuelle d'un local communal à des fins d'activités touristiques. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-012 : Office de tourisme communautaire des Coteaux du Girou : - demande de subvention leader – programme balades ludiques. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-013 : Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis par le CAUE pour la construction d'un ALAE à Villariès. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-014 : Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire 2019, pour la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de Gragnague. | Vote à l'Unanimité |
| N°2019-02-015 : Débat d'Orientation Budgétaire 2019. | Pris Acte |

Questions diverses :

Avant de débiter la séance, *Joël BOUCHE* demande s'il serait opportun d'organiser un grand débat national d'ici le 15 mars 2019 sachant que les communes de Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère, Paulhac et Verfeil se sont déjà réunies sur notre territoire. Après un tour de table, la majorité des membres du Conseil Communautaire ne juge pas opportun de se réunir.

N°2019-02-001 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2018.

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 14 décembre 2018.

Bernard CATTELANI demande que le point n°2018-12-106 en page 6 soit modifié comme suit concernant le pourcentage des chiffres : 90%, 80% et 70% la troisième année et non 80%.

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 14 décembre 2018 ainsi modifié.

N° 2019-02-002 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SCOT.

Le Président informe qu'en raison de la démission de Monsieur Daniel GRANDJACQUOT au poste de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal, le poste de délégué titulaire au SCOT du Nord Toulousain devient vacant. Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Vu la délibération n°2018-12-14 de la Commune de LAVALETTE nous informant de la démission de Monsieur Daniel GRANDJACQUOT,

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

SONT CANDIDATS :

| | DELEGUE | COMMUNE |
|-----------|------------------|-------------------|
| Titulaire | BLANC Christian | LAPEYROUSE-FOSSAT |
| Titulaire | GASC Jean-Claude | MONTASTRUC |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Élection du délégué Titulaire :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Ont obtenu :

Nom prénom : BLANC Christian 23 VOIX (élu)
GASC Jean-Claude 7 VOIX

Le candidat ci-dessous est proclamé délégué pour le Syndicat du SCOT NORD TOULOUSAIN :

| | DELEGUE | ADRESSE | COMMUNE | SEXE |
|-----------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------|
| Titulaire | BLANC Christian | 3 chemin Bargayre | LAPEYROUSE-FOSSAT | M |

Pour rappel, la liste complète des délégués au Syndicat du SCOT NORD TOULOUSAIN :

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNE | SEXES |
|------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------|
| Délégués Titulaires | CUJIVES Didier | 3 place des Tilleuls | PAULHAC | M |
| | VINTILLAS Edmond | 4 chemin de jamebru | LAPEYROUSE-FOSSAT | M |
| | ROUMAGNAC Léandre | 237 chemin de Vigne-Barrade | VILLARIES | M |
| | PLICQUE Patrick | Lieu-dit Castanet | VERFEIL | M |
| | CALAS Daniel | 602 avenue du chalet | GRAGNAGUE | M |
| | BOUCHE Joël | Bordeneuve | SAINT-PIERRE | M |
| | BLANC Christian | 3 chemin Bargayre | LAPEYROUSE-FOSSAT | M |
| Délégués Suppléants | ANGUILLE Michel | 11 avenue de la Valade | MONTASTRUC | M |
| | SEILLES Philippe | 56 route du château | BONREPOS-RIQUET | M |
| | GENEVE Jean-Louis | 188 route de Montpitoul | ROQUESERIERE | M |
| | PARACHE Gérard | En Porte | SAINT JEAN L'HERM | M |
| | BERSIA André-Gérard | 2 chemin d'En Pourtel | SAINT MARCEL PAULEL | M |
| | ANJARD Nicolas | 4 rue Pablo Picasso | GARIDECH | M |

N° 2019-02-003 : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA CT9.

Vu la délibération n°2017-06-064 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou désignant les représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'assainissement de Haute-Garonne,

Vu la démission de Monsieur Daniel GRANDJACQUOT au poste de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal, le poste de représentant à la commission territoriale CT9 devient vacant. Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Pour rappel la Commission territoriale est composée au total de 3 représentants des Communes de LAVALETTE et de SAINT MARCEL PAULEL.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

EST CANDIDAT :

| COMMISSIONS TERRITORIALE | NOM ET PRENOM DU DELEGUE | ADRESSE |
|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| CT9 | PAYOUX Roger | 18 Route du Moulin 31590 LAVALETTE |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Élection du délégué Titulaire :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

a obtenu :

Nom prénom : PAYOUX Roger 33 VOIX (élu)

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins secrets, le candidat ci-dessous est proclamé délégué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement :

| COMMISSIONS TERRITORIALE | NOM ET PRENOM DU DELEGUE | ADRESSE |
|--------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| CT9 | PAYOUX Roger | 18 Route du Moulin 31590 LAVALETTE |

Pour rappel, la liste complète des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement :

| COMMISSIONS TERRITORIALES | NOM ET PRENOMS DES DELEGUES | ADRESSES |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------|
| CT2 | M.BERTAGNA Alain | VILLARIES |
| | Mme HEITZ Monique | VILLARIES |
| | Mme PERLEMOINE Anita | VILLARIES |
| CT4 | Mme DECOSTERD Marie-Christine | SAINT JEAN L HERM |
| | M.BRAGATTO Jean-Marc | SAINT JEAN L HERM |
| CT9 | M.BERTHIER Henri | ST MARCEL PAULEL |
| | M. PINAR Christian | LAVALETTE |
| | M. PAYOUX Roger | LAVALETTE |

N° 2019-02-004 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIAH DES BASSINS VERSANTS DE VILLEMUR SUR TARN.

Le Président informe que par courrier en date du 30 Janvier 2019, Monsieur Jean-Michel BERSIA nous fait part de sa démission au poste de délégué au SIAH du PAR de VILLEMUR.

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel BERSIA au poste de délégué suppléant, il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Pour rappel, la compétence Gémapi (Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations) a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. (Article L 211-7 du code de l'environnement) par la loi Notre et compte 4 parties :

Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Item 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;

Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A ce titre, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou s'est substituée à 5 communes : Gémil, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Paulhac et Roquesérière pour l'item 1 et 2.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats soit **5 délégués titulaires et 5 suppléants.**

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

EST CANDIDAT :

| COMMUNES | DELEGUE SUPPLEANT |
|----------|----------------------|
| PAULHAC | AZALBERT Jean-Pierre |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

a obtenu :

Nom prénom : AZALBERT Jean-Pierre 34 VOIX (élu)

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins secrets, le candidat ci-dessous est proclamé délégué au SIAH DES BASSINS VERSANTS DE VILLEMUR SUR TARN

| DELEGUE SUPPLEANT | ADRESSE |
|-------------------------|-------------------------------------|
| M. AZALBERT Jean-Pierre | 5 Chemin des Bisseaux 31380 PAULHAC |

Pour rappel, la liste complète des délégués au SIAH DES BASSINS VERSANTS DE VILLEMUR SUR TARN sont :

| | DELEGUE | ADRESSE | COMMUNE | SEXE |
|-----------|----------------------|----------------------------|--------------------|------|
| Titulaire | Serge BONNET | 447, chemin de la Sansotte | 31380 MONTJOIRE | M |
| Suppléant | Marie-Claude BUFFEL | 916, Route de Layrac | 31380 MONT JOIRE | F |
| Titulaire | Nathalie THIBAUD | 26, chemin de l' Enfan | 31380 PAULHAC | F |
| Suppléant | AZALBERT Jean-Pierre | 5 Chemin des Bisseaux | 31380 PAULHAC | M |
| Titulaire | Bruno VELLO | 65, Route de Toulouse | 31380 GEMIL | M |
| Suppléant | André TORRALBA | 30, Impasse Marignol | 31380 GEMIL | M |
| Titulaire | Véronique MILLET | 80, Avenue de Castelnau | 31380 MONTASTRUC | F |
| Suppléant | Jean-Claude GASC | Le Rial | 31380 MONTASTRUC | M |
| Titulaire | Jacques MASSOU | L' Allée | 31380 ROQUESERIERE | M |
| Suppléant | Jean-Louis GENEVE | 188, Route de Monpitol | 31380 ROQUESERIERE | M |

**N° 2019-02-005 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2018-11-085 :
CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE PREVENTION ET DE
SUIVI DE LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES.**

Joël BOUCHE informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2018-11-085 ayant pour objet la création d'un poste d'agent contractuel de prévention et de suivi de la redevance des ordures ménagères car la personne recrutée pour ce poste est un agent titulaire de la fonction publique.

En effet, lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 une délibération n°2018-12-116 a été prise pour l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial et il est donc nécessaire d'annuler la première délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2018-11-085 ayant pour objet la création d'un poste d'agent contractuel de prévention et de suivi de la redevance des ordures ménagères.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N° 2019-02-006 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2018-11-086 ET
CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS.**

André FONTES explique qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2018-11-086 ayant pour objet la création d'un poste d'agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité pour le service Relais Assistants Maternels.

En effet, vu le nombre d'assistantes maternelles présente sur le territoire de la Communauté de Communes et afin d'exercer au mieux la compétence jeunesse, il convient de recruter un éducateur territorial de jeunes enfants qui sera chargé d'assurer le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles avec notre agent déjà en place.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que cette création d'emploi est nécessaire pour la mise en œuvre de la compétence précitée,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet pour assurer le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles,
- **INSCRIT** sur le budget les dépenses nécessaires
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat de travail à durée déterminée si besoin est.

N° 2019-02-007 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE&C POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ALSH DE MONTASTRUC.

Léandre ROUMAGNAC informe que lors du précédent marché de prestations de services pour l'organisation et la gestion des ALAE et ALSH sur le territoire, une convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux ALSH de Montastruc La Conseillère avait été signée avec notre prestataire LE&C.

Cette convention permettait à LE&C de pouvoir accueillir, le mercredi matin, les enfants de l'école privé Sainte Thérèse de Montastruc dans nos locaux ALSH de Montastruc.

Suite au renouvellement du marché de prestations de services en septembre 2018, il convient de régulariser l'utilisation de nos locaux avec le prestataire LE&C puisque l'accueil des enfants de l'école Sainte Thérèse, le mercredi matin, perdure.

VU la convention de mise à disposition des locaux ALSH de MONTASTRUC,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** l'ouverture du centre ALSH/ALAE à MONTASTRUC pour les enfants de l'école Sainte Thérèse le mercredi main à compter du 3 Septembre 2018 pour une durée maximale de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec LE&C pour l'utilisation des locaux ALSH de MONTASTRUC.
- **DIT** qu'une contrepartie financière concernant la mise à disposition des locaux sera demandée au prestataire ayant en charge ces enfants.

**N° 2019-02-008 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET D'UN LOCAL COMMUNAL
ACCUEILLANT LE FOYER RURAL ET LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS.**

Philippe SEILLES explique que le projet des « ateliers contes » est à l'initiative du Foyer rural de Bonrepos-Riquet. Il est à destination des assistants maternels et des familles du territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou. Une habitante de la commune de Bonrepos-Riquet a proposé bénévolement de venir raconter des contes pour enfants tous les quinze jours.

La mairie de Bonrepos-Riquet met à disposition un local appartenant à la commune et le RAM met à disposition le matériel nécessaire à la bonne réalisation des ateliers.

Nicolas ANJARD demande s'il ne serait pas plus simple que cette personne se déplace sur les points d'accueils du territoire de la Communauté de Communes.

André FONTES précise que c'est une aide ponctuelle du R.A.M pour des communes qui ne bénéficient pas d'accueil. Dans l'esprit de l'activité du Relais Assistants Maternels, nous essayons de couvrir la totalité du territoire de la C3G.

Cette personne intervient gracieusement. Si nous devons la faire déplacer sur les points d'accueils du R.A.M, nous devrions lui rembourser les frais de déplacements souligne *le Président*.

Vu la rédaction de la convention de mise à disposition de matériel et d'un local communal accueillant le foyer rural et le relais assistants maternels,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le texte de la convention de mise à disposition de matériel et d'un local communal entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, la commune de BONREPOS-RIQUET et le foyer rural de BONREPOS-RIQUET.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2019-02-009 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DES COTEAUX DU
GIROU : REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS
« J'AIME LES COTEAUX DU GIROU ».**




Philippe SEILLES informe que nous avons eu l'idée de lancer un concours photos « J'aime les coteaux du Girou » proposé par l'office de tourisme communautaire dans le cadre de « La semaine pour apprivoiser les écrans » qui se déroulera du 10 au 17 mars 2019.

Il rappelle que cette opération s'inscrit dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) coordonné par le gestionnaire des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Loisirs Education & Citoyenneté - Grand Sud (LEC) et précise au Conseil Communautaire les conditions d'organisation et de participation du concours telles qu'elles sont portées dans le projet de règlement qui leur est exposé et annexé à la présente délibération.

Alain GUILLEMINOT demande si une communication sera réalisée.

L'office de tourisme va envoyer l'information auprès des Mairies pour qu'elles puissent relayer cet évènement répond *Philippe SEILLES*.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le règlement du concours photos « J'aime les coteaux du Girou ».
-  **DIT** que les dépenses nécessaires seront prévues au budget
-  **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2019-02-010 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DES COTEAUX DU GIROU :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DIOCESE DE
TOULOUSE POUR UNE MISE A DISPOSITION D'ESPACES A TITRE GRACIEUX ET A
DES FINS D'ACTIVITES TOURISTIQUES.

Philippe SEILLES explique au Conseil Communautaire les missions d'animation dévolues à l'office de tourisme des coteaux du Girou (OTC) et les activités susceptibles d'être déployées sur le territoire communautaire pour y concourir (conférences, animations, visites...).

Il précise qu'en ce qui concerne l'usage des églises ou d'autres espaces culturels catholiques, la contractualisation d'une convention d'usage avec le Diocèse de Toulouse est requise pour l'engagement de certaines actions de l'OTC, en particulier, celles en faveur de la valorisation du patrimoine communal.

Trois conférences sont proposées dans les églises de Roquesérière et de Saint-Pierre et à la salle des fêtes de Montjoire.

Joanna TULET souligne que dans la convention à l'article 6, il est mentionné zéro euro. C'est un bien communal qui est mis à disposition du Diocèse répond *Joël BOUCHE*. La caution est d'un montant de zéro euro et la participation aux frais est de zéro euro précise *le Président*.



Liliane GUILLOTREAU explique que l'église se réserve le droit de faire le culte et pour tout autre évènement, nous avons l'obligation de demander l'autorisation.

Il est fait lecture de ladite convention établie et transmise par la Diocèse de Toulouse (annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré à la Majorité :

32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE

Le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** les termes de la convention d'usage des églises établie par le Diocèse de Toulouse ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention selon les besoins d'activités de l'OTC et selon les conditions prévues dans ladite convention et tous documents relatifs à l'application de cette délibération.



**N° 2019-02-011 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ACCUEILLANT L'OFFICE DE
TOURISME DES COTEAUX DU GIROU.**

Philippe SEILLES rappelle au Conseil Communautaire les missions d'animation dévolues à l'office de tourisme des coteaux du Girou (OTC) et les activités susceptibles d'être déployées sur le territoire communautaire pour y concourir (conférences, animations, réunions, visites...).

Il propose au Conseil Communautaire de réguler l'occupation ponctuelle d'un local communal qui peut résulter des activités de l'OTC dans le cadre d'une convention bipartite spécifique (commune/communauté de communes des coteaux du Girou).

VU la convention de mise à disposition d'un local communal,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le texte de la convention entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les Communes membres mettant à disposition un local communal.
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les Communes selon les besoins d'activités de l'OTC et selon les conditions prévues dans la dite convention.

**N°2019-02-012 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DES COTEAUX DU
GIROU : DEMANDE DE SUBVENTION
LEADER - PROGRAMME BALADES LUDIQUES.**

Le Gal Pays Tolosan, qui intègre dans son périmètre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, doit s'engager dans une coopération avec d'autres territoires qui portent le dispositif LEADER.

Les coopérations interterritoriales permettent de capitaliser et de mutualiser l'expérience acquises lors de programme antérieurs, de capitaliser des outils, des connaissances, des savoir-faire autour de projets communs, afin d'identifier des actions exemplaires ou duplicables.

Le GAL Pays Tolosan a voulu privilégier des coopérations en lien avec la thématique de la valorisation économique de l'offre touristique et culturelle des territoires régionaux, nationaux ou européens.

Le Gal Pays Tolosan s'est engagée sur une coopération avec les Gal de Garonne Quercy Gascogne (ouest de 82), Midi Quercy (est du 82), Grand Quercy (Cahors et le sud du Lot), Agenais (Lot et Garonne) et Pays Tolosan, à ce jour dénommée «Pépites du Sud Ouest : de Vins en Découvertes».

Les thèmes fédérateurs sont :

- La valorisation des petits vignobles et leur développement à intégrer dans des logiques territoriales.
- Le tourisme, un vecteur de développement des petits vignobles : mutualiser des moyens pour permettre à de petites appellations de poursuivre des programmes d'actions et de qualification ambitieux.

Le chef de file de cette coopération Leader est le GAL Midi Quercy.

Une coopération est composée de deux volets :

☒ actions communes à l'ensemble des partenaires qui sont basées sur la promotion et la montée en gamme des prestations touristiques. Il a été convenu que les quatre Agences ou Comités de Développement Touristiques Départementaux s'associent dans une démarche commune qui sera déclinée sur tous les territoires de la coopération, pour la :

- 1: Qualification de l'offre œnotouristique
- 2 : Promotion et communication des offres œnotouristiques
- 3 : Diversification de l'offre

☒ actions « locales » qui viennent conforter soit le programme, soit le projet, proposées et déclinées par chaque GAL, en lien avec le thème de la vigne et le vin.

Le GAL Pays Tolosan a proposé plusieurs thématiques pour son territoire :

- Sentiers pédagogiques de lecture du paysage : la vigne a façonné le paysage, la faune et la flore de notre territoire (lecture des paysages modelés par la viticulture, faune et flore endémiques ou caractéristiques ...)
- Création de circuits loisirs type « Randoland » : boucle thématique (1 à 3km maxi) dédiée aux publics familles et enfants (découverte paysage, jeux ou quizz botanique, animalier...)
- Réaliser un évènement culturel itinérant sur tout le territoire du Pays Tolosan
- Editer un guide du Routard « Pépites viticoles du Sud-Ouest » : mutualiser l'édition d'un guide couvrant la totalité des 5 PETR, avec l'œnotourisme comme entrée commune ;

Philippe SEILLES informe que le projet « Balades Ludiques » (produit Randoland) répond aux attentes et objectifs des actions locales de la coopération Leader du GAL Pays Tolosan.



L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 11 0000 euros HT.

La participation minimale de notre collectivité est de 20 % au minimum soit une prévision de 2 200 euros.

L'exposé de *Philippe SEILLES* entendu, il est proposé à l'assemblée :

- De déposer un dossier de demande de financement auprès du Gal Pays Tolosan pour cette opération
- De mandater le Président pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès du Gal Pays Tolosan pour cette opération ;
-  **MANDATE** le Président pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

N° 2019-02-013 : ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ETABLIS PAR LE CAUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE A VILLARIES.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment ALAE sur la Commune de VILLARIES.

Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au conseil communautaire d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Président expose alors le programme des travaux,

Monsieur le Président propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 510 000 € HT dont 435 000 € HT dévolus aux seuls travaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux exposé;
- **D'ARRETER** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de **510 000 € HT** dont 435 000 € HT dévolus aux seuls travaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2019-02-014 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2019, POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE GRAGNAGUE.

Léandre ROUMAGNAC informe que dans le cadre du programme 2019 du contrat de territoire, une aide à l'investissement pour la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de Gragnague peut être demandé au Conseil Départemental.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES | MONTANT HT | RESSOURCES | MONTANT HT |
|---|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Acquisitions immobilières (Achat terrain) | 1€ | <u>Aides publiques</u> | |
| | | - Etat | 506 940,40 € |
| | | - Département | 506 940,40 € |
| Frais architectes, Etudes, SPS, honoraires | 95 850 € | | |
| Construction du bâtiment | 1 065 000 € | <u>Autofinancement</u> | 253 470,20 € |
| Travaux imprévus | 106 500 € | | |
| TOTAUX | 1 267 351 € | | 1 267 351 € |

Nicolas ANJARD demande si le montant demandé est cohérent par rapport aux autres bâtiments ALAE.

C'est le plafond maximum que nous avons demandé soit 30% répond Léandre ROUMAGNAC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour la construction du bâtiment ALAE/ALSH sur la Commune de GRAGNAGUE.
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé pour financer la construction du bâtiment ALAE sur la Commune de GRAGNAGUE.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

N° 2019-02-015 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 Août 2015, dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comportant au moins 1 commune de 3500 habitants et plus, Joël BOUCHE présente au conseil dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il présente les orientations pour l'assainissement non collectif et les ordures ménagères :

1. Budget assainissement autonome

Synthèse 2018 :

Le bilan du service présente un déficit de 3194.20€ compensé par un excédent cumulé de 27 440.37€

Le SPANC a instruit cette année 92 dossiers d'assainissement pour des constructions neuves ou réhabilitées.

37 contrôles de réalisation ont été traités et 83 diagnostics ont été réalisés dans le cadre des ventes sur le territoire.

Ces chiffres restent stables par rapport à l'année dernière.

Nous sommes arrivés au terme des contrôles obligatoires sur la commune de Montjoire.

Nous avons perçu une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre des contrôles réalisés sur l'année 2017 pour un montant de 13 182€.

Le 2^{ème} programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement autonome, a permis cette année à 14 propriétaires de réaliser les travaux de rénovation : ils ont perçu chacun 4200 €. La Communauté de communes a perçu un acompte sur la prime « animation du programme » pour un montant de 2880€.

Nous rappelons que la C3G perçoit 300€ par dossier traité pour le montage et le suivi des dossiers.

Le salaire et les charges de fonctionnement du service s'élèvent à 24 812.42€
De nouvelles tâches administratives ont été confiées à l'agent en charge du SPANC. La répartition du coût salarial se fait comme suit : 60% sur le budget SPANC et 40% sur le budget principal.

Perspectives 2019 :

Les diagnostics obligatoires des installations d'assainissement autonome vont se poursuivre sur les communes de Bonrepos Riquet et Roquesérière. Le tarif du contrôle reste inchangé à savoir 56€.

Une revalorisation sera envisagée sur les contrôles périodiques que nous lancerons à partir de 2020.

Nous percevons cette année encore, une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne relative aux contrôles et aux diagnostics réalisés **sur l'année 2018**.

Les montants forfaitaires appliqués pour le calcul de cette subvention diminuent (15€ pour les diagnostics et 100€ pour les contrôles de réalisation). Cela ne suffira plus à compenser les différences de prix entre ce qui nous est facturé par VEOLIA et ce nous facturons à l'utilisateur.

Le montant des redevances ayant été augmenté en Juillet 2017, nous ne pouvons envisager une nouvelle hausse cette année.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau à fait le choix de ne pas reconduire les primes de résultats sur les contrôles qui seront réalisés en 2019.

Le programme d'aide à la réhabilitation arrive à échéance le 3/10/2019 : il reste 7 propriétaires à subventionner. La Communauté de Communes percevra le solde de l'aide à l'animation soit 3420€.

Les aides à la réhabilitation ne seront pas non plus renouvelées.

Le remboursement des charges de fonctionnement et du salaire d'un agent est prévu.

Le budget prévoit des recettes intégrant une tarification des redevances inchangée.

2. Budget ordures ménagères

Synthèse 2018

Le compte administratif 2018 du SPIC "ordures ménagères" montre un définitif de fonctionnement de 71 945,59 € et un excédent d'investissement de 71 343,84 €.

En 2018, le solde de la participation des OM à la construction du siège d'un montant de 69 085,56 a été versé; soit approximativement le montant du déficit de fonctionnement.

Toutefois, le SPIC présente :

- Un excédent de fonctionnement de 1 090 211,88 €

- Un excédent d'investissement de 254 943,03 €

-

Perspectives 2019 :

La collecte augmentera de 3% suite à la révision des indices.

Le coût de DECOSET n'est pas encore connu.

Au niveau du personnel, le contrat d'avenir de l'agent chargé de la maintenance des bacs et de la recherche des usagers occupant les logements vides dans notre base de données s'est terminé.

Il est remplacé pour :

- La partie redevance par l'agent de prévention

- La partie bacs par la mutualisation d'un agent avec les services techniques.

Suite à l'arrivée de l'agent de prévention début avril, les premières actions du programme local de prévention des déchets seront déployées en cours d'année.

En investissement :

- les points de regroupement des communes de Bazus, Montjoire et Villariès seront aménagés; le marché a été notifié en début d'année.
- Une grande partie des colonnes pour la collecte du verre vont être remplacée.
- Des bacs individuels pour les nouveaux arrivants seront achetés.

Toutes ces actions seront effectuées sans augmentation de la redevance.

Nicolas ANJARD et *Eliséo BONNETON* demandent si les colonnes seront enfouies.

Joël BOUCHE souligne que la Communauté de Communes a passé un marché avec l'entreprise *CARCANO* pour la collecte du verre avec la possibilité d'avoir des colonnes d'ordures ménagères et du sélectif en Bourg centre en apport volontaire. Les colonnes seront semi-enterrées pour un coût de 2 500€ HT environ.

Pour information, *COVED* règlera une indemnité de rupture de contrat à *DECOSSET* qui la reversera à ses EPCI.

3. Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou présenté par la société LOCALNOVA

Le R.O.B est un rapport sur les tendances passées et à venir.

Une première présentation a été faite lors de la commission finances. Aujourd'hui, nous avons des éléments plus concrets.

Ce rapport s'articule en 5 volets :

1. Le cadre juridique
2. Projet de loi de finances 2019 et contexte macro-économique
3. Les tendances budgétaires
4. Les perspectives
5. Les Ressources Humaines

La présentation du rapport d'orientation budgétaire est annexée au procès-verbal.

Joël BOUCHE clôture cette présentation en soulignant que la C3G est en meilleure santé qu'il y a 4 ans. Les efforts réalisés permettent d'envisager l'avenir sans augmenter la pression fiscale. Le rythme de 3 millions n'est pas raisonnable. Il faudra essayer de baisser les investissements à 2 millions

Au vu du rapport du R.O.B, il propose au Conseil Communautaire de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint à la présente, remis aux Conseillers communautaires.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.